

MAUGES COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 19 MAI 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le 19 mai à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Sonia FAUCHEUX – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDEF-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOUS ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 46

Pouvoir : Céline BONNIN donne pouvoir Thierry LEBREC et Hugues ROLLIN donne pouvoir à Willy DUPONT.

Nombre de pouvoirs : 2

Étaient excusés : Annick BRAUD – Céline BONNIN – Hugues ROLLIN.

Nombre d'excusés : 3

Secrétaire de séance : Christophe JOLIVET.

Arrivée de Monsieur Régis LEBRUN à 18h.43.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Christophe JOLIVET comme secrétaire de séance. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

0- Administration générale et communication

0.1- Délibération N°C2021-05-19-01 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'ouvrir un (1) poste d'attaché territorial contractuel non permanent dans le cadre du recrutement d'un animateur-développeur du patrimoine - CDD de 3 ans (contrat de projet au titre de l'article 3-II de la Loi n°84-53 du 26/01/1984).

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2021-05-19-02 : Application au 1^{er} janvier 2022 du plan comptable M57, en substitution du plan comptable M14 : budget principal, budgets annexes « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économique » et « Scènes de Pays ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : D'appliquer la norme M57 aux budgets gérés actuellement en M14 : budget n°450 « général », budgets annexes n°452, « Zones d'activités économiques », n°453, « Bâtiments d'activités économique » et n°455, « Scènes de Pays ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2021-05-19-03 : Commission Habitat et Comité local d'attribution des aides communautaires en lien avec la politique de l'habitat : élection d'un nouveau membre

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON et Madame Corinne BLOCQUAUX), décide :

Article premier :

- D'élire Monsieur Bruno ROCHARD, en qualité de membre de la Commission Habitat ;
- D'élire Monsieur Bruno ROCHARD, en qualité de membre titulaire du Comité local d'attribution des aides communautaires en lien avec la politique de l'habitat.

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de cette commission et de ce comité.

2.2- Délibération N°C2021-05-19-04 : Création d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique piloté par la Région – Dépôt d'un dossier de candidature auprès de la Région des Pays de la Loire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De solliciter auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre de la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique, les crédits mobilisables, au titre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » ainsi que les crédits régionaux, conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature et selon le plan de financement suivant :

Dépenses de fonctionnement hors moyens humains et animation Maison Habitat	Recettes
676 284 €	Programme SARE = 338 142 €
	Autres crédits régionaux = 154 820 €
	Mauges Communauté = 183 322 €
TOTAL = 676 284 €	TOTAL = 676 284 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-Président en charge de l'Habitat, à signer les conventions afférentes.

2.3- Délibération N°C2021-05-19-05 : Programme local de l'habitat : soutien à la construction de logements sociaux – Modification n°1 du règlement d'attribution des aides.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la modification n°1 au règlement d'attribution des aides à la construction de logements sociaux consistant à limiter la majoration pour la création de logements sociaux en centre bourg à 5 logements maximum par opération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-Président en charge de l'Habitat, à signer ce règlement modifié.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2021-05-19-06 : Solutions Partage - Convention de partenariat avec la SAS FACTORYS – outil de mutualisation de ressources entre entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la SAS FACTORYZ, dont le siège social est à Saint-Léger-de-Linières (49070) 3, Rue Pierre et Marie Curie, pour la mise en service d'un logiciel, personnalisé aux couleurs de Mauges Communauté, de mutualisation des ressources entre entreprises et acteurs économiques du territoire.

Article 2 : De rémunérer la SAS FACTORYZ selon les modalités prévues à la convention.

3.2- Délibération N°C2021-05-19-07 : Garantie d'emprunt du prêt souscrit par Alter Éco pour le financement du projet de construction d'un ensemble immobilier pour le groupe I.C.I situé Zone d'activités Anjou Actiparc Centre Mauges à Beaupréau (commune de Beaupréau-en-Mauges).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Benoît BRIAND, salarié de l'entreprise ICI, ne prend pas part au débat et au vote), décide :

Article premier : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la société Alter Éco pour le remboursement de divers prêts pour un montant total de 2 279 424,00 €, souscrits par l'emprunteur auprès de :

- Banque prêteuse : Caisse d'Épargne
Montant emprunté : 423 224,00 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 0,97 %
Echéances constantes et trimestrielles
- Banque prêteuse : Crédit Coopératif
Montant emprunté : 423 200,00 €
Durée : 16 ans dont 1 an de préfinancement
Taux fixe : 1,35 %
Echéances constantes et trimestrielles
- Banque prêteuse : Crédit Agricole
Montant emprunté : 420 000,00 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 1,50 %
Echéances constantes et trimestrielles
- Banque prêteuse : Banque Populaire Grand Ouest
Montant emprunté : 563 000,00 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 1,43 %
Echéances constantes et trimestrielles
- Banque prêteuse : Société Générale
Montant emprunté : 450 000,00 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 0,95 %
Echéances constantes et trimestrielles

Article 2 : De s'engager à verser, sur simple demande écrite du prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts et s'il y a lieu d'intérêts de retard, commissions, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée desdits prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer les contrats portant garantie des prêts susvisés consentis au profit de la société Alter Éco.

3.3- Délibération N°C2021-05-19-08 : Zone d'activités Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine) – Vente au profit de la SARL IMMOFICA – Modification du prix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL IMMOFICA, d'un terrain cadastré section 264 B numéro 2648 partie, pour une superficie de 9 920 m², sur la Zone d'activités Anjou Actiparc à Saint-

André-de-la-Marche, Commune de Sèvremoine, au prix de 9,00 € HT/m², soit la somme de 89 280,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI IMMOFICA soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI IMMOFICA sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente, qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 6 : D'abroger la délibération n° C2020-12-16-21 en date du 16 décembre 2020.

3.4- Délibération N°C2021-05-19-09 : Zone d'activités Les Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) - vente au profit de la SARL HB FINANCES.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL HB FINANCES d'un terrain cadastré section C numéro 1890 partie, pour une superficie de 3 791 m², sur la zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 45 492,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL HB FINANCES, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL HB FINANCES sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération N°C2021-05-19-10 : Zone d'activités Les Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) - vente au profit de la société MAUGURA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la société MAUGURA d'un terrain cadastré section AK numéro 632, pour une superficie de 1 289 m², sur la zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 32,00 € HT/m², soit la somme de 41 248,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société MAUGURA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société MAUGURA sera tenue solidairement avec la

personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Mes SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6- Délibération N°C2021-05-19-11 : Zone d'activités La Biode à Saint-Crespin-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – Acquisition d'un bâtiment artisanal auprès de Monsieur Bernard MICHENAUD et de Madame Huguette PEYRATAUD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'acquisition du bâtiment d'activités appartenant à Monsieur Bernard MICHENAUD et Madame Huguette PEYRATAUD, située Zone d'activités La Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, cadastrée section 273 B numéro 1628 partie, pour une superficie de 1 258 m², moyennant le prix de 150 000 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres JUGAN-LUQUIAU, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 3 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.7- Délibération N°C2021-05-19-12 : Zone d'activités Le Taillis à Champtoceaux (Commune d'Orée-d'Anjou) – acquisition foncière auprès des Consorts GARNIER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'acquisition du terrain appartenant aux Consorts Garnier, située Zone d'activités du Taillis à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou, cadastrée section AO numéro 303, pour une superficie de 2 872 m², moyennant le prix de 3 €/m², soit la somme de 8 616,00 €.

Article 2 : D'indemniser le GAEC de la Ville en Pierre, preneur en place, à hauteur de 1 243,80 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres COURSOLLE-MOUTEL, notaires à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou.

Article 4 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.8- Délibération N°C2021-05-19-13 : Zone d'activités Le Taillis à Champtoceaux (Commune d'Orée d'Anjou) – acquisition foncière auprès de Madame Paulette MENEUX.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'acquisition du terrain appartenant à Madame Paulette MENEUX, située zone d'activités du Taillis à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou, cadastrée section AO numéro 304, pour une superficie de 1 541 m², moyennant le prix de 3€/m² soit la somme de 4 623,00 €.

Article 2 : D'indemniser le GAEC de la Ville en Pierre, preneur en place, à hauteur de 667,37 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres COURSOLLE-MOUTEL, notaires à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou.

Article 4 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2021-05-19-14 : Zone d'activités Le Taillis à Champtoceaux (Commune d'Orée d'Anjou) – acquisition foncière auprès de Madame Germaine HIVERT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'acquisition du terrain appartenant à Madame Germaine HIVERT, située zone d'activités du Taillis à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou, cadastrée section AO numéro 305, pour une superficie de 1 297 m², moyennant le prix de 3€/m² soit la somme de 3 891,00 €.

Article 2 : D'indemniser le GAEC de la Ville en Pierre, preneur en place, à hauteur de 561,69 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres COURSOLLE-MOUTEL, notaires à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou.

Article 4 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2021-05-19-15 : Expérimentation de la valorisation du traitement des pelouses via un méthaniseur – convention avec la SAS METHABATES au Mesnil-en-Vallée (Commune de Mauges-sur-Loire).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (un (1) vote contre : Monsieur Olivier MOUY et une (1) abstention : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON), décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention avec la SAS METHABATES, ayant pour objet d'expérimenter jusqu'au 31 octobre 2021, le traitement dans son méthaniseur des pelouses, issus de la déchèterie de Montjean-sur-Loire.

4.2- Délibération N°C2021-05-19-16 : Conventions avec le SIEML de Maine-et-Loire et l'Association Alisée pour la promotion du solaire en Maine-et-Loire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la convention avec le SIEML.

Article 2 : D'approuver la convention avec l'Association Alisée.

Article 3 : De désigner Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente et Monsieur Dimitri CAILLAUD au Comité de suivi.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, pour exécuter la présente délibération.

5- Pôle Grand cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2021-05-19-17 : Extension du réseau d'assainissement collectif et implantation d'un poste de relevage La Papinière à la Jumellière – Commune de Chemillé-en-Anjou – acquisition d'une parcelle de terrain auprès des établissements SOGAL à la Jumellière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'autoriser l'acquisition d'une portion de la parcelle référencée au cadastre E1785 pour une contenance de 100 m² auprès des établissements SOGAL.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jacques PRIMITIF, Conseiller délégué en charge de l'assainissement et de l'eau potable, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Francesca ALBERT, Commune de Chemillé-en-Anjou.

5.2- Délibération N°C2021-05-19-18 : Marché accord cadre réseaux, ouvrages assainissement et adduction en eau potable : maîtrise d'œuvre, études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, ne prend pas part au débat et au vote), décide :

Article premier : D'autoriser la conclusion du marché- accord cadre de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – réseaux, ouvrages assainissement et adduction en eau potable avec les entreprises citées ci-dessous :

- **Titulaire n°1 :**

ARTELIA
Direction Régionale Ouest
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 av. des Thébaudières
CS 20232
44815 Saint Herblain Cedex

- **Titulaire n°2 :**

IRH
8 rue Olivier de Serres
CS 37289
49072 Beaucouzé Cedex

- **Titulaire n°3 :**

SCE
4 rue René Viviani
CS 26220
44262 Nantes Cedex 2

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jacques PRIMITIF, Conseiller délégué et 17^{ème} membre du Bureau, à signer l'accord cadre avec les attributaires cités ci-dessus.

5.3- Délibération N°C2021-05-19-19 : Construction d'une nouvelle station d'épuration pour les communes déléguées de Drain et Liré (Commune d'Orée d'Anjou) attribution du marché – Marché n°202101-457-L01 à L03.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, ne prend pas part au débat et au vote), décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jacques PRIMITIF, Conseiller délégué, 17^{ème} membre du Bureau, à signer les lots 1, 2 et 3 du marché « Construction d'une nouvelle station d'épuration pour les communes déléguées de Drain et Liré », avec les entreprises citées ci-dessous :

- Lot 1 : Ouvrages de transfert et Station d'épuration : groupement OTV / CNR / AEIC / DURAND / Atelier RVL - offre variante au montant de 2 772 883,30 € HT ;
- Lot 2 : Réseaux de transfert eaux usées : SOGEA OUEST TP – offre variante au montant de 576 788,00 € HT ;

- Lot 3 : Réseaux de transfert eaux traitées et émissaire en Loire : groupement EHTP / ETPO / TETIS – offre variante au montant de 465 578,50 € HT.

6- Pôle Animation et Solidarités territoriales

Néant.

Fin de séance : 20h02

Le Secrétaire de séance,
Christophe JOLIVET



Date d'affichage : 25 MAI 2021

Le Président,
Didier HUCHON

